

**AIDE AUX VOYAGES
DANS LE CADRE SCOLAIRE
Année scolaire 2015/2016**

Conditions d'attribution :

- Aide réservée aux agents dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement **élémentaire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.**
- les voyages organisés par les établissements doivent comprendre obligatoirement un minimum de **5 jours pris sur le temps scolaire.**
- le délai de recevabilité est fixé à 4 mois à compter de la date du 1^{er} jour du séjour.
- **sont exclus** les séjours linguistiques qui ont lieu pendant les vacances scolaires.

Aide cumulable avec les prestations interministérielles ; **cependant le montant des 2 aides ne doit pas dépasser le prix payé par la famille.**

Conditions de ressources : Voir le barème n°1 « aides à la famille » [annexe 2]

Montant accordé :

- Forfait de 11 € maximum accordé par jour et par enfant scolarisé dans le 1^{er} ou le 2nd degré.

Pièces à fournir :

- attestation de non financement par l'employeur du conjoint
- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocations chômage).
- copie de l'avis d'imposition sur les **revenus de 2013** (reçu en 2014) à transmettre **jusqu'au 31/12/2015** ou copie de l'avis d'imposition sur les **revenus de 2014** (reçu en 2015) à transmettre **à compter du 1/01/2016.**
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour
- une attestation **originale établie par l'établissement scolaire** de l'enfant précisant :
 - les nom et prénom de l'élève
 - la classe fréquentée
 - la participation **effective** de l'enfant
 - la durée du séjour
 - les dates limites du séjour
 - le montant de la participation **payée par la famille.**
- pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille **au 1^{er} septembre 2015.**
- **relevé d'identité bancaire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**

IMPORTANT :

Pour les agents non titulaires : copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours. La durée du contrat doit être supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.